



Comment être payé au salaire minimum contrat VDI

Par sanzio

Bonjour,

J'ai signé un contrat VDI la semaine dernière, j'ai travaillé 4 jours pour eux de 8h à 19h avec obligation d'être sur site le matin et le soir avec deux heures de pause dans la journée. Ainsi ça me fait donc des jours de 8h30, étant donné qu'on est obligé d'être au siège le matin et le soir (notamment pour se former), ai-je droit au Smic horaire brut ?

Je suis censé signer ma démission mais j'hésite, vais-je toucher des indemnités ou puis-je les négocier ?

Car on parle de 4 journées de travail de 8h30, donc 34h de travail ça mérite un salaire. Le smic horaire étant à 10,25 brut, ils me doivent donc 348,50 si on applique ne serait-ce que le minimum. Pensez-vous que je puisse négocier une indemnité de compensation pour le temps passé d'environ 100-200 brut ?

Merci d'avance pour votre aide, bonne journée !